MAIRIE DE SAVIGNAC-DE-L'ISLE





N° 23

L'impact de l'éclairage public

85% du territoire souffre de pollution lumineuse élevée ou très élevée

Patrimoine céleste Moins 10% de visibilité chaque année



Budget communal et gaspillage énergétique
40% c'est sa part, au niveau national, dans le budget des communes

Le Conseil Municipal
a pris une
délibération
voté à l'unanimité
pour permettre
l'extinction de
l'éclairage public de
minuit à 5h
Les élus de secteur se
tiennent à votre
disposition pour
répondre à vos
interrogations

De nombreuses communes en Gironde ont déjà éteint leur éclairage public avec aucune augmentation des accidents ou des vols

Biodiversité
Les
perturbations
du vivant par
la pollution
lumineuse
sont multiples
et
conséquents!



Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité une délibération :

Mise en œuvre d'amendes administratives pour sanctionner Les infractions aux dépôts sauvages



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article 2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment, les articles L511-1, L512-4, L512-5, L512-6,

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le Code de l'environnement et notamment, ses articles L541-2, L-5841-3, L541-6 et R541-76,

Vu le Code pénal et notamment ses articles R15-33-29-3 et R48-1,

Vu le règlement sanitaire départemental de la Gironde,

Vu la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation rappelée ci-dessus,

Vu que les dépôts sauvages portent atteintes à la salubrité publique et à l'environnement,

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collectes et d'élimination des ordures ménagères est mis en place

pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant que les dépôts sauvages sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,

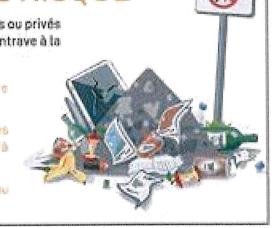
Le montant de l'amende est fixé selon les délits constatés



DÉPÔTS SAUVAGES : CE QUE JE RISQUE

La loi interdit l'abandon ou le dépôt de déchets dits sauvages, en lieux publics ou privés (épave de véhicule, ordures, déchets, déjections, liquides insalubres, ...) et l'entrave à la circulation.

- L'amende pénule peut atteindre jusqu'à 3,000 € et le véhicule peut être contisqué.
- La procédure administrative, récemment réformée, prévoit des poines aggravées après mise en demeure d'enlèvement : amendes jusqu'à 150,000€, autreintes journalières jusqu'à 1500€.
- Le Mairie appliquere désormers systématiquement en sus le nouveau tarif d'enlèvement des déchets abandonnés.



La mairie tient à rappeler aux riverains des voies et terrains publics leur obligation de couper la végétation des haies ou des arbres de leur propriété à la limite du domaine public.

.....

Tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres qui dépassent, au niveau de la limite séparative, dans le respect des alignements, et de conduire ses haies à l'aplomb de la limite des chemins ruraux (article D161-24 du code rural).

6 Avenue du Château 33910 SAVIGNAC DE L'ISLE - Tel/fax: 05.57.84.25.90 - 09.66.95.25.90

Mail: mairie-de-savignac@orange.fr